

CONTRAT permanent Œufs

L'association a pour objet **d'aider à l'installation et au maintien de fermes de proximité, pratiquant l'agriculture biologique** : fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consom'acteurs pré-financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consom'acteurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

Contractants

PRODUCTRICE

LORRAINE BOUCHEROT

Ferme de Charmeronde

21 440 CHANCEAUX

Tel : 06 33 88 83 68

CONSOM'ACTEUR

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tel : / / / /

port : / / / /

Courriel :

Contenu du contrat

Le présent contrat est établi pour une livraison par semaine à partir de la date de sa souscription.

Ce contrat a une durée indéterminée mais au minimum d'une année. Ensuite, il pourra être arrêté après un préavis d'un mois de l'un des contractants.

A chaque date anniversaire du contrat, le consom'acteur peut demander à modifier le nombre d'œufs commandés par semaine, sur la base d'un engagement annuel. Dans le cas d'une demande pour davantage d'œufs, cette demande sera examinée par la productrice qui répondra favorablement en fonction de la production encore disponible.

Le contrat sera automatiquement clos si l'une des 2 parties ne fait plus partie de l'association ou si elle n'est pas à jour de sa cotisation.

Le contrat débute le mardi/...../ 2015.

Un panier est composé de 6 œufs biologiques. Le consom'acteur peut s'engager pour davantage d'œufs par semaine, cependant la quantité totale doit être un multiple de 6.

Je commande panier(s) de 6 œufs à 2 €.

Remarque : les œufs sont datés manuellement par la productrice et ils se conservent un mois.

Engagements du consom'acteur

↘ Il s'engage à acheter un panier chaque semaine.

↘ En cas d'absence, le consom'acteur peut faire retirer le panier par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amapp). S'il ne trouve pas de solution pour répondre à cet engagement, il prévient les tuteurs afin qu'une solution soit trouvée avec l'ensemble des amappiens.

↘ Si besoin, il peut être amené à assurer une permanence sur le lieu de livraison pendant la durée du contrat pour aider à la distribution. La tutrice adressera par courriel un appel à candidats, le cas échéant.

↘ Il s'engage à payer à l'avance les paniers par chèque.

Termes du contrat

Le présent contrat est établi pour une distribution par semaine, à l'exception des 2 semaines de trêve de l'AMAPP de fin d'année.

La 1^{ère} distribution a lieu le mardi/...../ 2015.

Pour les nouveaux contractants, le contrat prévoit une période d'essai d'un mois, soit 4 livraisons, à l'issue de laquelle le consom'acteur confirme ou non son engagement.

Le système de joker (suspension ponctuelle de livraison à la demande du consom'acteur) ne s'applique pas pour le contrat.

Tarif :

Le prix des 6 œufs est fixé à 2 €.

NB : Ce tarif peut être amené à évoluer en cours de contrat, si les matières permettant l'alimentation des poules venaient à augmenter de façon conséquente. En ce cas, une information préalable serait faite auprès des contractants.

Païement :

Le païement des paniers est effectu     la signature du contrat, par ch  que,   l'ordre de *Lorraine BOUCHEROT* pour la p  riode d'essai.

Un premier ch  que correspond au païement de la p  riode d'essai d'un mois. Il est encaiss   le 1er mois de contrat.

Le reste du païement, sur la base d'une ann  e, est effectu   au plus tard   l'issue de la p  riode d'essai (possibilit   de païement en plusieurs ch  ques).

Pour les contractants sans p  riode d'essai (reconduction), les ch  ques sont remis   la signature du contrat.

Pour un panier de 6  ufs d  butant en janvier : 4 ch  ques de 25   qui seront encaiss  s en f  vrier, mai, ao  t et novembre.

La r  siliation en cours de contrat est possible mais sans garantir le remboursement des mensualit  s restantes.

Cas particulier :

Dans le cas o   la ponte des poules baisse, la productrice se r  serve le droit de r  duire la distribution (6  ufs au lieu de 12 command  s par exemple) ou d'annuler sa livraison. Les AMAPPiens en seront tenus inform  s. Le remboursement des  ufs non livr  s se fera en fin d'ann  e pour les personnes qui ne renouvellent pas leur contrat l'ann  e suivante, ou en d  duction sur les païements suivants, pour les personnes qui renouvellent leur contrat.

Les tuteurs - interlocuteurs entre consom'acteurs et producteurs

La vie de l'association est facilit  e par au moins trois tuteurs, qui servent d'interlocuteurs privil  gi  s entre le groupe et la productrice. Ceux-ci enregistrent les contrats, suivent la liste d'attente,  tablissent la liste hebdomadaire de distribution, organisent les pr  sences aux distributions, centralisent les remarques des consom'acteurs...

Si vous avez des questions sur les contrats, si vous ne pouvez pas retirer votre panier... contactez par t  l  phone ou courriel :

Nad  ge JARDEAUX (Tutrice productrice)

www.amappi.asso.fr

Tel : 06 51 79 59 29

Courriel : contact.amappi@gmail.com

Le fonctionnement

La distribution se fait les MARDIS, de 18h30   20h dans le local « Restaurants du C  ur » de la salle polyvalente de Somberton.

Sur le lieu de distribution :

Une liste d' margement est   disposition pour noter le passage des consom'acteurs (  signer imp  rativement).

La distribution est assur  e en pr  sence de la productrice.

Les consom'acteurs viennent avec les r  cipients (bo  te    ufs...) n  cessaires   la livraison.

Qui est la productrice ?

Lorraine BOUCHEROT install  e depuis septembre 2010   Chanceaux, au sein de la ferme familiale, d  veloppe son  levage de poules et de poulets. Pour la production d' ufs biologiques, elle  l  ve 250 poules de race Isa Warren, nourries avec des granul  s biologiques provenant du Moulin Marion (Ain) et du bl   entier biologique de la ferme familiale. Les poules b  n  ficient, pour un lot de 125 poules pondeuses, d'une surface int  rieure de 30 m2 (au lieu de 20 m2 demand  s) et d'une surface ext  rieure de 2016 m2 en 2 parcours (pour une rotation), au lieu de 480 m2 demand  s.

Sa production a obtenu le label AB.

Engagements de la productrice :

√ Elle s'engage   proposer des produits de qualit  ,  cologiquement sains, provenant exclusivement de son exploitation, selon les exigences du label AB.

√ Elle s'engage   produire dans la transparence et   ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs de l'Amapp.

√ Elle s'engage   livrer et distribuer les produits tous les mardis sauf impr  vus.

√ Elle s'engage   pr  venir l'Amapp le plus t  t possible en cas d'annulation de distribution.

√ Elle s'engage   inviter les « tuteurs » lors des r  unions entre producteurs livrant l'Amapp.

√ Elle s'engage   communiquer les informations sur sa production, par exemple via un bulletin de liaison de l'Amapp mis en forme par les consom'acteurs.

√ Elle s'engage   tenir compte des remarques faites par les consom'acteurs.

Le pr  sent contrat est valable uniquement si le consom'acteur est   jour de sa cotisation   l'AMAPPi.

Signatures, pr  c  d  es de la date et de la mention « lu et approuv   ».

A le / 2015.

La productrice, Lorraine BOUCHEROT

Le consom'acteur